

**COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - M. NOLIN P. – M^{me} KUENY M. - MM PERON C. - POUPAT D. - THOIZON J.F. - M^{mes} LUCET F. - PERON B - GENDROP C. - LESCOT A. -

Absents excusés : MM. DEQUATRE S. - ROBIN L. - M^{mes} BOUDIER-DUREL V. – DUCHENE N.

Absents non excusés : -

Procurations : -

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 10 février 2023 et le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

M. le Maire propose un ordre du jour modificatif au Conseil Municipal par :

1°) l'ajout des affaires suivantes :

- Fonds d'Accompagnement Culturel – demande d'aide au Département – Spectacle du 10 juin 2023
- En Scène – Spectacle 2023 – demande d'aide au Département.

Le Conseil ne formule aucune opposition à cet ordre du jour modificatif –

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT mentionne qu'un état annuel des indemnités perçues par les élus doit être communiqué chaque année aux conseillers avant le vote du budget. M. le Maire rappelle que cet état a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation du conseil municipal de ce jour.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE
DELIBERATION N° 2023-10**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2022 de la Commune,

Après s'être assuré que la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif à la Commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE
DELIBERATION N° 2023-11**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par M. PERON, Adjoint au maire en charge des finances, le budget primitif de la Commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. DE TEMMERMAN, Maire lequel a participé aux débats, puis a quitté la salle au moment du vote,

Après avoir élu Mme DHAMS, Adjointe au maire, afin d'assurer la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif,

1/ DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif de la Commune de l'exercice 2022, Lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		358 593,44		6 361,71		364 955,15
Opérations de l'exercice	1 065 763,20	1 217 413,97	412 756,01	277 697,20		16 591,96

TOTAUX	1 065 763,20	1 576 007,41	412 756,01	284 058,91		381 547,11
Résultat de l'exercice		151 650,77	135 058,81			
Résultat de clôture		510 244,21	128 697,10			381 547,11
Restes à réaliser...			20 500,00	23 500,00		
TOTAL R. à Réaliser				3 000,00		3 000,00
RESULTAT DEFINITIF		510 244,21	125 697,10			384 547,11

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité – Présents 11 – Votants 10).

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - COMMUNE DELIBERATION N° 2023-12

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **510 244,21 €**
- un déficit de fonctionnement -

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : /	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 128 697,10 €	
RESTES A REALISER : (+) 3 000,00 €	
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
Exécution du virement à la section d'investissement	125 697,10 € (1068)
Affectation complémentaire en réserves -	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	384 547,11 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022 :	
Déficit à reporter :	-

(Adopté à l'unanimité).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - EXERCICE 2023
DELIBERATION N° 2023-13

Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé pour l'exercice 2022, les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 45,99 (27,43 % + 18,56 %)
- taxe foncière (non bâti) : 51,97 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Conseil est invité à voter les taux. A ce titre pour l'exercice 2023, il est proposé à l'organe délibérant de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,69 %
- taxe foncière (bâti) : 45,99 %
- taxe foncière (non bâti) : 51,97 %

AUTORISE le Maire à signer tout document et notamment l'état fiscal 1259.
(Adopté à l'unanimité).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE
DELIBERATION N° 2023-14

M. PERON, Adjoint au maire en charge des finances, présente le projet de budget primitif 2023 de la Commune, lequel s'établit comme suit :

↻ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 1 636 257, 11 €

↻ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 440 647, 10 €

A l'issue de la présentation et des commentaires relatifs au document ci-annexé, le projet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté en annexe.
(Adopté à l'unanimité).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2023-15

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Service des Eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2022 du Service des Eaux,

Après s'être assuré que la comptable du SGC de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif au Service des Eaux n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2023-16

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Service des Eaux présenté par M. DE TEMMERMAN, Maire, lequel a participé aux débats, puis a quitté la salle au moment du vote,

Après avoir élu Mme DHAMS, Adjointe au maire, afin d'assurer la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif,

1/ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 du Service des Eaux, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		135 739,26		240 830,84		376 570,10
Opération de l'exercice	162 600,64	239 693,30	60 019,14	133 954,34		151 027,86
TOTAUX	162 600,64	375 432,56	60 019,14	374 785,18		527 597,96
Résultat de l'exercice		77 092,66		73 935,20		
Résultat de clôture		212 831,92		314 766,04		527 597,06
Restes à réaliser						
Total R à réaliser						
Résultat définitif		212 831,92		314 766,04		527 597,06

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT**, le cas échéant, la sincérité des restes à réaliser,

4/ **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité - Présents : 11 - Votants : 10).

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2023-17

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Service des Eaux de Nargis, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **212 831,92 €**
- un déficit d'exploitation de -

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 314 766,04 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : /
RESTES A REALISER : (+) /
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 :
Exécution du virement à la section d'investissement : / (1068)
Affectation complémentaire en réserves (restes à réaliser) : /
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 212 831,92 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022 : -
Déficit à reporter : -

(Adopté à l'unanimité).

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE DES EAUX
DELIBERATION N° 2023-18**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du service des eaux, lequel s'établit comme suit :

↻ La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 422 301, 88 €

↻ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 449 394, 61 €

A l'issue de la présentation et des commentaires relatifs au document ci-annexé, le projet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2023 du service des eaux tel que présenté en annexe.
(Adopté à l'unanimité).

**ACTIONS EN JUSTICE - DELEGATION
DELIBERATION N° 2023-19**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet au Maire d'obtenir pour la durée de son mandat diverses délégations du Conseil Municipal.

Parmi ces délégations, le Conseil Municipal peut charger le Maire de (*extraits ci-dessous de l'article L 2122-22 du CGCT*) :

« 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Cette délégation accordée par le Conseil Municipal permet un traitement plus rapide des affaires et est donc souhaitable pour une meilleure gestion municipale. L'article L 2122-23 du CGCT prévoit l'obligation pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de ces actes lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OCTROIE la délégation au Maire relativement à toute affaire visée au 16° de l'article L 2122-22 du CGCT à savoir :

- ✎ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes juridictions administratives, civiles ou pénales, qu'il s'agisse d'actions intentées au fond ou en référé.
(Adopté à l'unanimité).

FIXATION DE REMUNERATIONS, FRAIS & HONORAIRES -DELEGATION DELIBERATION N° 2023-20

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet au Maire d'obtenir pour la durée de son mandat diverses délégations du Conseil Municipal.

Parmi ces délégations, le Conseil Municipal peut charger le Maire de (*extraits ci-dessous de l'article L 2122-22 du CGCT*) :

« 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

Ces délégations accordées par le Conseil Municipal permettent un traitement plus rapide des affaires et sont donc souhaitables pour une meilleure gestion municipale. L'article L 2122-23 du CGCT prévoit l'obligation pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal de ces actes lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OCTROIE la délégation au Maire relativement à toute affaire visée au 11° de l'article L 2122-22 du CGCT à savoir :

- ✎ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts,

AUTORISE le Maire à subdéléguer dans les mêmes conditions ladite signature à chacun des adjoints en vertu de leurs délégations de fonctions respectives et ce, y compris en cas de présence du Maire dans la limite d'un montant fixé à : 5 000, 00 €).

(Adopté à l'unanimité).

ACCEPTATION DE L'INSTITUTION ET DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRIORITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES. DELIBERATION N° 2023-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants,

Vu les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/07/24 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Vu le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/03/40 en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déléguant l'exercice du DPU,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACTE l'institution du droit de préemption urbain simple et consécutivement et du droit de priorité sur les zones U, AU, indicées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ACCEPTE de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,

ACCEPTE que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire.

DELEGUE au Maire, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixer l'étendue ;

ACCEPTE la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4,

SUBDELEGUE, en cas d'absence, du Maire, la signature des décisions correspondantes aux adjoints dans les conditions stipulées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

DIT que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indicées,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
(Adopté à l'unanimité).

**SPECTACLE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL
DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL
DELIBERATION N° 2023-22**

M. le Maire évoque la représentation d'un spectacle « En attendant les loups », le samedi 10 juin 2023 par la compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne à Orléans,

Il s'avère que dans le cadre du « *fonds d'accompagnement culturel aux communes* » mis en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles, concerts ou animations proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une subvention de la part du Département au taux de 65 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention concernant le spectacle, intitulé « En attendant les loups » présenté par Kristof le Garff et Fred Pezet. Cette manifestation est proposée par la compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne à Orléans. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 980 € hors frais annexes (déplacement 116,34 €). La prestation n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret, une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel afin de financer le spectacle intitulé « En attendant les loups » présenté par Kristof le Garff et Fred Pezet. Cette manifestation est proposée par la compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne à Orléans. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 980 € hors frais annexes (déplacement 116,34 €). La prestation n'est pas soumise à la TVA.

DEMANDE l'autorisation de préfinancement de la manifestation.
(Adopté à l'unanimité).

**EN SCENE – AIDE AUX COMMUNES POUR LA PROGRAMMATION DE
SPECTACLE 2023– CONSEIL DEPARTEMENTAL
DELIBERATION N° 2023-23**

M. le Maire évoque la représentation d'un spectacle intitulé « Un banc pour deux » le samedi 18 novembre 2023 par la SAS En Scène ! Production.

Il s'avère que dans le cadre de « l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles » mis en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque) proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une aide de la part du Département au taux de 60 %.

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposé par le Département du Loiret « En Scène ». La demande d'aide doit être déposée avant le 30 avril 2023 pour une programmation entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide concernant le spectacle intitulé « Un banc pour deux » le samedi 18 novembre 2023. Cette comédie sera jouée par la Compagnie Atmosphères. Cette manifestation est proposée par la SAS En Scène ! Production, 74 rue du Château d'eau -75010 PARIS. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 2 637, 50 € TTC. Des frais annexes -VHR – d'un montant de 72 € TTC sont à rajouter au prix de la cession du spectacle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret, une subvention au titre l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles afin de financer le spectacle intitulé « Un banc pour deux » le samedi 18 novembre 2023. Cette comédie sera jouée par la Compagnie Atmosphères. Cette manifestation est proposée par la SAS En Scène ! Production, 74 rue du Château d'eau -75010 PARIS. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 2 637, 50 € TTC. Des frais annexes -VHR – d'un montant de 72 € TTC sont à rajouter au prix de la cession du spectacle.

(Adopté à l'unanimité).

**EN SCENE – AIDE AUX COMMUNES POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLE
2024– CONSEIL DEPARTEMENTAL
DELIBERATION N° 2023-24**

M. le Maire évoque la représentation d'un spectacle intitulé « Du Sang sur les Mains » de Christian NOUAUX, le samedi 6 avril 2024 par la Compagnie Toutes Directions.

Il s'avère que dans le cadre de « l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles » mis en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque) proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une aide de la part du Département au taux de 60 %.

Le spectacle retenu figure dans le catalogue culturel « En scène » édité par le Département du Loiret. La demande d'aide est à déposer avant le 30 avril 2023 pour une programmation entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide concernant le spectacle intitulé « Du Sang sur les Mains » le samedi 06 avril 2024. Cette représentation sera jouée par la Compagnie Toutes Directions sise Mairie de Saint-Laurent-Nouan, 1 place de la mairie 41220 Saint-Laurent-Nouan. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 1 000 € TTC. Des frais annexes d'un montant de 290, 40 € TTC sont à rajouter au prix de la cession du spectacle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret, une subvention au titre l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles afin de financer le spectacle intitulé « Du Sang sur les Mains » de Christian NOUAUX le samedi 06 avril 2024. Cette représentation sera jouée par la Compagnie Toutes Directions. Sise Mairie de Saint-Laurent-Nouan, 1, place de la mairie 41220 Saint-Laurent-Nouan. Le coût forfaitaire de la représentation s'élève à 1 000 € TTC. Des frais annexes d'un montant de 290, 40 € TTC sont à rajouter au prix de la cession du spectacle.

(Adopté à l'unanimité).

**COFINANCEMENT DU SURCOUT LIE A L'ENFOUISSEMENT
DES CABLES OPTIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET
DELIBERATION 2023-25**

Dans le cadre du programme Lysséo, le Département du Loiret a sollicité la Commune de Nargis afin de définir ses choix pour la construction d'infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement de la fibre optique, qu'ils soient aériens ou souterrain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé des travaux en génie civil souterrain principalement sur la route de Girolles, la route de Pithurin. Le surcoût de ces travaux s'élève à 38 € par mètre linéaire, dont 15 % reste à la charge de la commune, soit un coût par mètre linéaire de 5,70 €.

Le linéaire des segments pour lequel la commune sollicite des travaux en souterrain est de 4 266, 25 m. Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 24 317, 61 €.

De même, le versement de cette participation au Département, peut être échelonné sur une période d'une à cinq années maximum, et versé au moyen d'échéances identiques fixes et annuelles.

Les termes et conditions de ce versement seront fixés dans une convention, dont la date de signature est prévue au plus tard le 15 juillet 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil de définir les termes et conditions de la convention à intervenir avec le Département du Loiret, à savoir : le linéaire, les modalités retenues pour l'étalement de son versement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le linéaire de segments des travaux de génie civil en souterrain soit 4 266, 25 mètres.

DECIDE que le versement de cette participation sera réparti sur une durée de 5 années soit un remboursement annuel de 4 863, 52 €. La première échéance interviendra au plus tard le 31 décembre 2023. Les échéances suivantes seront à verser au plus tard le 31 décembre de chaque année.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département du Loiret et tout document s'y rapportant.
(Adopté à l'unanimité).

**CREATION DE PARCS EOLIENS SUR LES COMMUNES DE COURTEMPIERRE,
TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE
ENQUETE PUBLIQUE – AVIS
DELIBERATION N° 2023-26**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 prescrivant une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et Parc Eolien des Génévriers Sud pour la création de 3 parcs éoliens sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS et GONDREVILLE,

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés :

- **Parc Eolien des Génévriers Nord 1**, concernant un parc de 6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE
- **Parc Eolien des Génévriers Nord 2**, concernant un parc de 5 éoliennes dont 4 sur la commune de COURTEMPIERRE et 1 sur la commune de TREILLES EN GATINAIS

- **Parc Eolien des Genévriers Sud**, concernant un parc de 4 éoliennes dont 1 sur la commune de TREILLES EN GATINAIS et 3 sur la commune de GONDREVILLE.

L'enquête publique unique sera ouverte du vendredi 21 avril au vendredi 26 mai 2023 à 18 heures.

La Commune de Nargis est incluse dans le périmètre d'affichage de 6 km autour des installations projetées. De ce fait, elle est concernée par les formalités d'affichages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ces projets.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE aux projets de parcs éoliens des sociétés Parc Eolien des Genévriers Nord 1, Parc Eolien des Genévriers Nord 2 et Parc Eolien des Genévriers Sud sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS et GONDREVILLE.

(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Elections Sénatoriales - Le Maire indique la date du prochain conseil municipal soit le 9 juin, concernant la désignation de délégués titulaires et suppléants pour ces élections qui se dérouleront le 24 septembre à Orléans.

Voyage scolaire - Les élèves de CM1- CM2 de l'école Jeanne d'Arc de Ferrières en Gâtinais ont adressé une carte postale en remerciement pour leur séjour à la Bourboule.

Route des Illustres - Dans le cadre de la Route des Illustres du Loiret, Tourisme Loiret avec le soutien du Conseil Départemental et de ses partenaires, a retenu **Anne Quatsault**. Afin d'informer les visiteurs et les habitants, des plaques murales seront fixées sur la Commune.

Salle Verdier - Le conseil est informé qu'un agent repeint actuellement les murs intérieurs de cette salle. Il est proposé pour la fresque de faire une salle de classe. Mme PERON est à la recherche de photos de classe anciennes. M. POUPAT propose de faire une communication sur le site internet.

Local Epicerie - Un nettoyage du local est prévu prochainement.

Relevé Compteurs eau - En juin, le relevé des compteurs d'eau doit être réalisé. Actuellement, le poste de fontainier est toujours vacant. Il est proposé de faire appel à un jeune ayant déjà effectué ce relevé en fonction de sa disponibilité.

Chasse aux œufs - Mme Dhams dresse un bilan suite à la Chasse aux œufs, une cinquantaine d'enfants présents. Ce fut une belle journée.

Repas des Aînés - Mme Kueny propose de réfléchir au thème proposé lors du prochain repas des aînés.

Agenda.

- 21 avril : représentation théâtrale par le Théâtre Passion en Vallée du Betz : Folles répétitions, suite de sketches de Karl VALENTIN,
- 8 mai : cérémonie commémorative à 10 heures,
- 19 mai : cérémonie de dévoilement de la plaque Lilian Rolfe posée sur la façade de la maison natale à Paris
- 4 juin : Fête de la Pêche,
- 10-11 juin : fête au village et brocante,
- 24 juin : kermesse du SIIS à Fontenay sur Loing.

Décisions du Maire –

2023-09 – Indemnité de litige – huissier -SAS La Rose des Sables - GROUPAMA

2023-10 – Indemnité bris de glace phare optique véhicule – GROUPAMA

2023-11 – Bris de glace – Salle Polyvalente – GROUPAMA.

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN

